



DECISION N° DEC 26.083/H

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU
SPECTACLE STRUK.TURES**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'organisation du spectacle STRUK.TURES, mise à disposition de 6 structure de jonglage asservi, dans le parc du musée Robert Dubois-Corneau le dimanche 30 août 2026 de 14h à 18h et la nécessité de contractualiser avec le producteur Cinématique Production,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle STRUK.TURES, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : DE VERSER à la compagnie Cinématique Production, producteur du spectacle, la somme de 1936,30 € TTC (mille neuf cent-trente-six euros trente centimes) en règlement du droit d'exploiter le spectacle et des frais engagés par les artistes pour le transport, l'hébergement et la restauration.

ARTICLE 3 : DE DECLARER que les crédits sont prévus au budget en cours.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° DEC 26.083/H

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE STRUK.TURES

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juin 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 25/06/2026